

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°57-2023**

**Date de convocation :**

04/12/2023

**Date d'affichage :**

12/02/2024

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 09**

**Nombre de pouvoirs : 00**

**Pour : 09**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Objet :** Création d'une  
prime de pouvoir d'achat  
exceptionnel au profit des  
agents des trois fonctions  
publiques (*non instaurée*)

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**

Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Messieurs BOULET Bernard, LEGRIS Cyril, VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames MEULIN Maryline, Mme KIENZEL Delphine et SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Mme KIENZEL Delphine est désignée secrétaire de séance.

### **CRÉATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES AGENTS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES**

Monsieur le Maire explique que la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250,00 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).

Monsieur le Maire informe que le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour mettre en œuvre cette prime, la délibération afférente doit être présentée au comité social compétent pour avis. La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées, elle est par conséquent soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Monsieur le Maire propose de ne pas instaurer cette prime exceptionnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer cette prime exceptionnelle.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

